

# La pêche au saumon dans l'anse aux Coques

*Béatrice chassé*

**A**u printemps de 1758, notre gouverneur, le marquis de Vaudreuil, avait bien assez de soucis en tête. Depuis deux ans, la guerre battait son plein en Amérique du Nord. Le gouverneur craignait à tout moment de voir arri-

du régime français. Vaudreuil était très explicite et concédait au seigneur-pêcheur le droit de la pêche au saumon, à l'exclusion de tous les autres habitants *«jusques à ce que nous en ayons autrement ordonné conjointement avec M. L'intendant»*.

apposée sur l'ordonnance de 1758 allait suivre son cours pendant plusieurs années.

Paul Lepage de la Molaie n'a pas manqué d'exploiter le privilège que lui avait accordé le gouverneur de la Nouvelle-France. Le seigneur-pêcheur n'avait qu'une idée en tête: sa pêche à saumon. Lors du partage de sa seigneurie, en 1775, entre lui-même et les héritiers de Pierre Lepage de St-Barnabé, il n'était même pas sur le terrain pour surveiller l'arpentage. Il avait confié cette tâche à un représentant de l'autre partie pendant qu'il était allé inspecter ses installations de pêche. Cependant, pour s'assurer d'un pied-à-terre, il concédait une grande partie de l'anse aux Coques à ses deux enfants: Louis-Alexandre et Isabelle. Celle-ci recevait les huit arpents de front qui se terminaient à la pointe *«des petits bouleaux»* s'opposant à la pointe de l'ouest où est située aujourd'hui l'église de Sainte-Luce. Quant à Alexandre, il recevait en partage huit arpents attenants à la concession de sa sœur et sur sa partie coulait le petit ruisseau qui se trouve au fond de l'anse aux Coques. Ce site a été



ver la flotte britannique qui devait concerter son action avec les forces anglo-américaines. De plus ses querelles incessantes avec le marquis de Montcalm venaient compliquer une situation déjà assez tendue. Vaudreuil prend tout de même le temps de s'occuper de la petite administration; au mois de mai, il émettait une ordonnance réglant la propriété de la pêche au saumon dans l'anse aux Coques.

D'après cette ordonnance, Vaudreuil faisait de Paul Lepage de la Molaie (aussi Molé) le seul concessionnaire de toute la pêche au saumon dans l'anse aux Coques située à une quinzaine de kilomètres en bas de Rimouski. Le Sieur Lepage de la Molaie, seigneur de Pointe-au-Père, exploitait cette pêche depuis quatre ans et il avait pris la précaution de faire confirmer son privilège par le gouverneur de la Nouvelle-France, prévoyant sans doute la fin

Comme la Nouvelle-France devenait définitivement britannique en 1763, notre dernier gouverneur ne fut jamais en mesure d'en ordonner autrement. Cependant, sa signature



occupé au XX<sup>e</sup> siècle par l'Hôtel Sainte-Luce, devenu ensuite l'Hôtel de la Mer. Parmi leurs obligations, Alexandre et Isabelle devaient remettre au seigneur, leur père, «*cinq saumons boucannés*» pour chacune des cent prises de cette espèce.

En 1790, Joseph Drapeau faisait l'acquisition de toutes les seigneuries de la famille Lepage dans le bas du fleuve. Le nouveau seigneur était loin d'être tendre en affaires. Comme il voulait être sûr de posséder tous les droits rattachés aux terres qu'il venait d'acquérir, il réunissait au bureau du notaire Pierre-Louis Descheneaux trois notables de la ville de Québec. Joseph-Gaspard Chaussegros de Léry, Joseph Brassard Descheneaux et Nicolas-Gaspard Boisseau allaient certifier devant ledit notaire que la signature apposée sur l'ordonnance de 1758 était bien celle de Vaudreuil et que le document était bien authentique. Ainsi muni d'une telle certification, le seigneur Drapeau pouvait faire valoir aux habitants de l'anse aux Coques que le droit accordé à son prédécesseur lui appartenait, en toute justice. Le saumon fumé se vendait bien au magasin du Sieur Drapeau à la basse-ville de Québec. À tout seigneur, sa part de poissons.

À cette époque-là, la ressource était sûrement très abondante mais, de nos jours, le poisson rose, le roi des mers a disparu de ces parages. Au XX<sup>e</sup> siècle, les eaux de l'anse ont vu passer bien plus de baigneurs que de poissons roses. On a peine à imaginer que le ruisseau, qui n'est plus qu'un ruisselet, ait pu servir autrefois à la remontée des saumons. Pourra-t-on seulement sauver les espèces menacées comme l'éperlan, la sole et les coques? Cependant, il serait illusoire de vouloir retourner à un état de nature tel que l'ont connu nos ancêtres. Le seigneur-pêcheur, Paul Lepage de la Molaie ne reviendra plus aborder à l'entrée du ruisseau sur sa barque chargée de poissons.

**Ordonnance de Vaudreuil**  
**La pêche au saumon dans l'anse aux Coques**  
**14 may 1758**

**PIERRE RIGAUD M.is DE VAUDREUIL** *Commandeur de L'ordre Royal et Militaire de St.Louis Gouverneur et Lieutenant Général pour le Roy en toute la nouvelle france terres et pays de la Louïisiane.*

**NOUS** *avons maintenu jusqu'à nouvel ordre le Sr. Molé le Page dans la possession de l'établissement de pesche à saumons qu'il a fait depuis quatre ans à l'anse aux coqs. Défendons à tous habitants et autres personnes de luy causer aucun trouble ny empechement sous peine de désobéissance jusques à ce que nous en ayons autrement ordonné conjointement avec M. L'intendant.*

*Fait à Montréal le 14 may 1758.*

*Vaudreuil (1)*

1. ANQQ, not. P.-Ls Descheneaux, 12 août 1791.